

Projet de règlement

Loi sur les services de santé et les services sociaux
(chapitre S-4.2)

Traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement sur les traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à permettre aux centres médicaux spécialisés d'offrir de nouveaux traitements médicaux spécialisés lorsqu'ils sont dispensés sous anesthésie générale ou sous anesthésie régionale du type tronculaire ou du type bloc à la racine d'un membre, excluant le bloc digital, et ce, dans la mesure prévue par leurs permis.

Pour ce faire, il modifie la partie II de l'annexe du Règlement sur les traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé (chapitre S-4.2, r. 25) afin de prévoir les nouveaux traitements qui pourront être ajoutés aux permis des centres médicaux spécialisés.

Ce projet de règlement permettrait d'augmenter l'accès aux services de chirurgie et engendrerait des revenus additionnels de plus de 70 M\$ annuellement pour les centres médicaux spécialisés.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Martin Fournier, Direction des relations institutionnelles, 1075, chemin Sainte-Foy, 3^e étage, Québec (Québec) G1S 2M1, adresse électronique : martin.fournier@msss.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, au ministre de la Santé, 1075, chemin Sainte-Foy, 15^e étage, Québec (Québec) G1S 2M1, adresse électronique : ministre@msss.gouv.qc.ca.

Le ministre de la Santé,
CHRISTIAN DUBÉ

Règlement modifiant le Règlement sur les traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé

Loi sur les services de santé et les services sociaux
(chapitre S-4.2, a. 333.1, 1^{er} al.).

I. L'annexe I du Règlement sur les traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé (chapitre S-4.2, r. 25) est modifiée, dans la partie II :

1^o dans le paragraphe 5^o :

a) par l'insertion, après le sous-paragraphe 5.3, du suivant :

«5.3.1 Discoïdectomie ou laminectomie»;

b) par l'ajout, à la fin, du sous-paragraphe suivant :

«5.8 Arthroplastie-prothèse de l'épaule, du coude ou du poignet»;

2^o dans le paragraphe 6^o :

a) par le remplacement, dans ce qui précède le sous-paragraphe 6.1, de «des voies respiratoires supérieures» par «oto-rhino-laryngologiques et cervico-faciales»;

b) par l'ajout, à la fin du sous-paragraphe 6.2, de «, septoplastie et septorhinoplastie»;

c) par l'ajout, à la fin, des sous-paragraphe suivants :

«6.4 Sialendoscopie

«6.5 Amenuisement des cornets

«6.6 Myringotomie»;

3^o par l'insertion, dans le paragraphe 8^o et après le sous-paragraphe 8.4, du suivant :

«8.4.1 Endocholécystectomie»;

4^o dans le paragraphe 9^o :

a) par l'insertion, après le sous-paragraphe 9.1, du suivant :

«9.1.1 Traitement à l'anse diathermique au niveau du col de l'utérus»;

b) par l'insertion, après le sous-paragraphe 9.3, des suivants :

«9.3.1 Colporraphie antérieure ou postérieure

«9.3.2 Marsupialisation»;

c) par l'insertion, dans le sous-paragraphe 9.9 et après «Salpingo-ovariectomie», de «, salpingectomie»;

5^o par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 16^o Chirurgies urologiques :

« 16.1 Urétéroscopie

« 16.2 Résection transurétrale de la prostate

« 16.3 Résection transurétrale de tumeur vésicale

« 16.4 Cure hydrocèle

« 16.5 Orchidopexie

« 16.6 Lithotomie

« 16.7 Lithotripsie

« 16.8 Néphrolithotomie ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit celui de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

84171